



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
pour l'exercice de l'activité de négoce
et de courtage de déchets dangereux et non dangereux**

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R 541-55 et suivants ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets ;

VU la déclaration du 27 janvier 2020 de la Société ARTEMISE, dont le siège social est situé 1 Zae des Joncs à VULAINES (10160), relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la Société ARTEMISE dont le siège social est situé 1 Zae des Joncs à VULAINES (10160) de sa déclaration du 27 janvier 2020 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Récépissé n° 20/08 délivré le 18 février 2020 à TROYES (AUBE).

Pour le préfet et par délégation
La chef de pôle,


Agnès MIERZWA